



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Communiqué de presse
29 novembre 2016

Publication du premier décret d'application de la Loi Biodiversité

L'inventaire du patrimoine naturel sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle

Alors que le premier décret d'application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, relatif à l'Inventaire national du patrimoine naturel doit être publié,

Barbara POMPILI, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité,

Bruno DAVID, Président du Muséum national d'Histoire naturelle,

ont présenté ce jour les dernières avancées en matière de gestion nationale des données sur la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce la politique nationale en matière d'inventaire du patrimoine naturel.

Elle instaure le versement obligatoire, dans cet inventaire, des données issues des études d'impact en les diffusant en libre accès. C'était un engagement du Président de la République pris en Conférence environnementale. C'est un pas de plus vers la démocratie participative *via* un accès du citoyen à des données environnementales rigoureuses.

Elle prévoit que cet inventaire soit conduit sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

Le décret qui met en œuvre cet article doit être publié le 30 novembre 2016. Il permettra d'apporter une information encore plus complète aux scientifiques, gestionnaire, naturalistes... qui utilisent ces données mais également aux 120 000 visiteurs mensuels de la partie grand public de l'INPN (inpn.mnhn.fr) et aux 10 000 utilisateurs de l'application mobile « INPN Espèces¹ ».

Cette obligation permettra d'affiner la connaissance de la biodiversité. Les données ainsi collectées alimenteront la banque de données nationale de référence sur la nature, l'**Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)**, mis en œuvre par le MNHN depuis plus de 12 ans avec trois principes : expertise, diffusion, sensibilisation

Avec près de **40 millions de données** sur les espèces, structurées, validées et diffusées de façon partenariale², c'est la seule base de cette ampleur en France. L'inventaire national concerne les territoires français qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer, terrestres ou

¹ La sensibilisation des citoyens est assurée par une application mobile « INPN Espèces », lancée lors de la Fête de la Nature 2016, disponible gratuitement sur Android et iOS, qui a déjà séduit plus de 10 000 utilisateurs.

² Dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

marins. Il permet au MNHN et à ses partenaires de développer une **expertise** fondée sur des données réelles.

Les données d'études d'impact offriront une nouvelle source de données issues de plusieurs milliers d'études par an, en complément des données issues des nombreux programmes et émanant des partenaires publics ou privés, bénévoles ou professionnels, qui alimentent déjà quotidiennement le projet. Les parcs nationaux de France comme le parc des Écrins, des établissements publics comme l'Institut géographique national et des plateformes régionales sur la nature comme Silene en PACA, pour ne citer que quelques exemples, sont des contributeurs historiques de l'INPN. Ce sont ainsi près de **30 000 observateurs** qui contribuent annuellement.

Par ailleurs, le Parc national des Écrins lance aujourd'hui un atlas de la faune et de la flore sous forme d'une plateforme qui met en ligne toutes les observations effectuées depuis plus de 40 ans. L'outil, publié sous licence libre, peut être repris par toute structure qui collecte de l'information naturaliste.

D'autre part, l'IGN, qui verse à l'Inventaire national du patrimoine naturel les données de l'inventaire forestier national, a annoncé la réédition prochaine d'une carte de la biodiversité en France, réalisée sur la base des données produites par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Enfin, la loi « Biodiversité » crée au 1^{er} janvier 2017 l'Agence française de la biodiversité qui sera en lien étroit avec le MNHN et le CNRS pour accélérer ce vaste inventaire en initiant un partenariat autour d'un centre de données et d'expertise.

Contacts presse

Cabinet de la Secrétaire d'État, chargée de la Biodiversité

Éric Fallourd : 01 40 81 88 60

sec-biodiv-presse@developpement-durable.gouv.fr

Muséum national d'Histoire naturelle

Flore Goldhaber : 01 40 79 38 00

Samya Ramdane : 01 40 79 54 40

presse@mnhn.fr